

Résolution présentée par la délégation de la République d'Albanie

République d'Albanie

Thème Conflits et sécurité internationale

Concerne Statut des "réfugiés" climatiques

L'Assemblée Générale,

Alarmée par le nombre de catastrophes naturelles en constante augmentation, notamment encore le 13 janvier dernier, le cyclone tropical Cody qui forçait des ressortissants Fidjiens à se déplacer en interne. Mais aussi par la montée du niveau des eaux, qui menace de nombreux pays, comme le Kiribati, les Maldives, ou encore les Îles Marshall, pour ne citer qu'eux.

Déplorant la suite des événements prédite par une majorité de la communauté scientifique, à savoir une augmentation drastique du nombre de ces phénomènes, ainsi qu'un réchauffement climatique à l'échelle planétaire qui conduira inévitablement à la submersion partielle des territoires mentionnés.

Rappelant qu'un tel effet climatique n'est de manière générale pas du fait des populations les plus durement touchées, mais que ces dernières ne bénéficient d'aucune aide ou de quelconque moyen de se remettre de tels désastres.

Préoccupée par ce constat, d'autant plus grave qu'il souligne le manque cruel de base légale permettant aux victimes du changement climatique d'y faire face ou, tout du moins, de retrouver une forme de vie correspondant à l'article 25 alinéa 1 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Décide la modification du texte de 1951 concernant les réfugiés, y intégrant donc un nouveau type de réfugiés pour causes climatiques, établissant par conséquent différents moyens de prise en charge ainsi que leurs modes de financement, définis comme suit :

- Des zones reconnues comme étant en crise climatique, à savoir les zones menacées de disparition ainsi que celles régulièrement sous la menace de catastrophes naturelles importantes
- Des solutions de relocalisation interne dans les pays qui le peuvent, dans le but d'éviter des flux migratoires importants et incontrôlés.
- Dans les cas où il est impossible de mettre en place de telles solutions, l'accès à la démarche de demande d'asile dans un pays si possible relativement proche, tant géographiquement que culturellement, dans l'espoir d'éviter des conflits ou des séparations.
- De proposer un financement calculé sur base du PIB, des émissions de gaz à effets de serre globales, ainsi que des émissions par habitant de chaque pays. Ce calcul vise à être le plus juste possible, en pénalisant les populations qui ont lancé et accéléré le changement climatique. Par ailleurs, tout effort envers une réduction de ces émissions pourrait faire baisser le total, récompensant ainsi les pays faisant preuve de bonne volonté.

Le texte français fait foi

